

DECLARATION N°011/NDH/DE/2018

L'ARRESTATION ET LA DETENTION DE PLUSIEURS LEADERS ET DES MILITANTS DU MRC SONT DES VIOLATIONS GRAVES DES DROITS DE L'HOMME.

Le 26 janvier 2019, le Mouvement pour la Renaissance du Cameroun (MRC) avait bravé l'interdiction des autorités administratives, pour manifester à Douala et dans plusieurs autres villes du Cameroun. Ces manifestations publiques appelées « marches blanches et pacifiques », avaient pour but ; selon cette formation politique, de contester entre autre, les résultats de l'élection présidentielle du 07 octobre 2018 et de revendiquer le retour à la paix sociale dans les régions anglophones.

Dès le début de la journée de ce 26 janvier, les forces de sécurité se sont très vite déployées pour réprimer la marche et menacer ceux et celles qui braveraient l'interdiction. Ceci c'est fait à l'aide d'une part, du déploiement d'un fort dispositif de dissuasion (camion à jet d'eau, véhicule de terrain, déploiement des fortes équipes de gendarmerie et anti-émeute de la police dans les carrefours des villes de Yaoundé, Douala, Banganté,...). Cette opération de police qualifiée d'opération de maintien de l'ordre, s'est soldée par l'arrestation et la détention de près de 117 personnes dont 62 à Yaoundé, 42 à Bafoussam et 13 à Mbouda.

Deux jours après cette triste journée du 26, plus précisément le 28 janvier 2019, le Pr. Maurice Kamto (président du MRC) et 80 autres personnes ont été arrêtés dans le domicile de M. Albert Ndzongang (partenaire politique du MRC). Selon des informations dignes d'intérêt, Maurice Kamto voulait y conduire une conférence de presse au sujet du mouvement de revendication qu'il avait lancé. S'inscrivant dans la même logique de répressions, les forces de sécurité ont fait irruption dans ce domicile privé pour arrêter tous ceux qui s'y trouvaient. Ce jour, les sieurs Maurice Kamto, Penda Ekoka et Albert Ndzongang, deux journalistes du quotidien le jour et plusieurs autres personnes ont été arrêtés.

Il convient de rappeler que, quelques jours avant le 26 janvier, l'honorable Nitcheu député du parti de l'opposition SDF, a connu une expérience similaire. En fait, ce député voulait organiser une marche pour manifester contre le détournement des deniers publics dans le cadre des chantiers de préparation de la CAN 2019, enlevée au Cameroun. Non seulement la marche a été empêchée par un déploiement spectaculaire des forces de sécurité, mais le député Nitcheu et son camarade OSIH lui aussi député, ont été arrêtés et détenus pendant plusieurs heures avant d'être relâchés.

Dans le même sillage répressif, Me Michèle Ndoki, avocat au barreau du Cameroun et membre du MRC a été arrêté dans la Région du Sud-Ouest et déportée à Yaoundé où elle est enfermée au GSO (Groupement Spécial d'Opérations) depuis lors.

Rappelons aussi que pareil spectacle, donné par les forces de sécurité sur ordre des autorités administratives a été vécu en novembre 2018, lorsqu'une cinquantaine des militants du MRC ont voulu manifester pour contester les résultats de l'élection présidentielle du 07 octobre 2018. Ils ont été tous arrêtés, pour les manifestants de Yaoundé, sur la cour de la Cathédrale Notre Dame.

En l'espace de 07 mois, plusieurs organisations dont NDH, Un Monde avenir, Dynamique Citoyenne, etc. ont essuyé plusieurs interdictions de réunions portant sur divers sujets des droits de l'Homme. Le principal motif évoqué par les autorités administratives a toujours été « menace de trouble à l'ordre public ».

Considérant que La liberté de réunion et manifestation est une liberté publique et politique généralement considérée comme un droit fondamental en vertu duquel un groupe de personnes a la possibilité de se réunir temporairement en un même lieu, de façon pacifique et sans armes, dans toute finalité licite et

conforme à la loi, comme le stipule les articles 20 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;

Considérant que le Cameroun est Etat parti à plusieurs textes et instruments juridiques internationaux de protection des libertés publiques et politiques ;

Considérant que : conformément aux dispositions de la Loi n°90 /055 du 19 décembre 1990 fixant le régime des réunions et des manifestations publiques, les réunions et les manifestations publiques sont des moyens de jouissance des droits et libertés fondamentales reconnus aux citoyens. Les acteurs non étatiques (organisations de la société civile et partis politiques de l'opposition) ont le droit de se réunir ou à manifester publiquement au Cameroun.

Attendu que le respect de la dignité humaine est un principe à valeur constitutionnelle ; que toutes personnes a droit au respect de son intégrité physique et qu'aucune circonstance ne peut justifier l'atteinte à ce droit ;

Attendu que, les assauts policiers déraisonnables suivis des arrestations et déportations des personnes, des gardes à vue sans notification, les détentions au secret et les auditions sous menace, n'augurent pas un procès équitable ;

Considérant que « la liberté est la règle et la détention l'exception »,

NDH-Cameroun :

- **Condamne et dénonce avec la plus grande fermeté** les violations récurrentes des droits humains dont entre autre l'usage excessif de la force par les forces de l'ordre camerounaises ; les arrestations et détention arbitraires et abusives ; les atteintes à l'intégrité physique de nombreux manifestants par les blessures par balle orchestré par l'armée ; tortures et traitement inhumains sur les personnes en garde à vue.

-**Demande** la libération des leaders et militants du MRC arrêtés ;

-**Demande aux autorités camerounaises** de se conformer aux dispositions légales existantes en matière de protection et respect de la dignité humaine ;

-**Réitère** l'obligation du Cameroun de respecter les libertés publiques et politiques;

-**Appelle** les défenseurs des Droits Humains et les OSC à documenter toutes les violations des libertés publiques pour des actions concrètes.

Contacts : Tél 242 01 12 47 / 675 65 72 92 / Email ndhcam@yahoo.fr / www.ndhcam.org

Fait à Yaoundé, le 21 février 2019.

